



Conseil économique et social

Distr.: générale
26 juillet 2017

Original: anglais



Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Commission économique pour l'Europe

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Comité des forêts et de l'industrie forestière

Commission européenne des forêts

Soixante-quinzième session

Varsovie (Pologne), 9-13 octobre 2017
Point 2h) de l'ordre du jour provisoire

Questions communes au Comité et à la Commission:

Programme de travail intégré

Trente-neuvième session

Varsovie (Pologne), 9-13 octobre 2017

Projet de Programme de travail intégré

Note du Secrétariat

Résumé

À la suite d'un examen approfondi du Programme de travail intégré 2013-2017 visant à tirer les enseignements et de plusieurs consultations conformes à une Feuille de route proposée par les Bureaux conjoints (le Bureau du Comité et le Comité exécutif de la Commission), un projet de Programme de travail intégré 2018-2021 a été présenté et examiné à la trente-neuvième session du Groupe de travail sur les statistiques, l'économie et la gestion des forêts qui s'est tenue à Genève du 29 au 31 mars 2017. Le présent document contient un projet de Programme de travail intégré (Portée; Objectif global; Objectif, Structure et domaines d'activité; Principes guidant la mise en œuvre, Appui et ressources; Services d'experts) pour le Comité des forêts et de l'industrie forestière et la CEE, conformément à la recommandation du Groupe de travail mixte CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion des forêts. Au moment de la rédaction de la présente note, le Bureau du Comité des forêts et de l'industrie forestière était d'accord pour transmettre ce projet de texte à Las2017, tandis que la CEE menait des consultations en vue d'éventuelles modifications du texte. Dans ce cas, les propositions de modifications seraient présentées séparément sous la forme d'un additif.

Le Document ECE/TIM/2017/8- FO:EFC/2017/8 contient le mandat des Équipes de spécialistes CEE/FAO et du Groupe de travail mixte CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion des forêts.

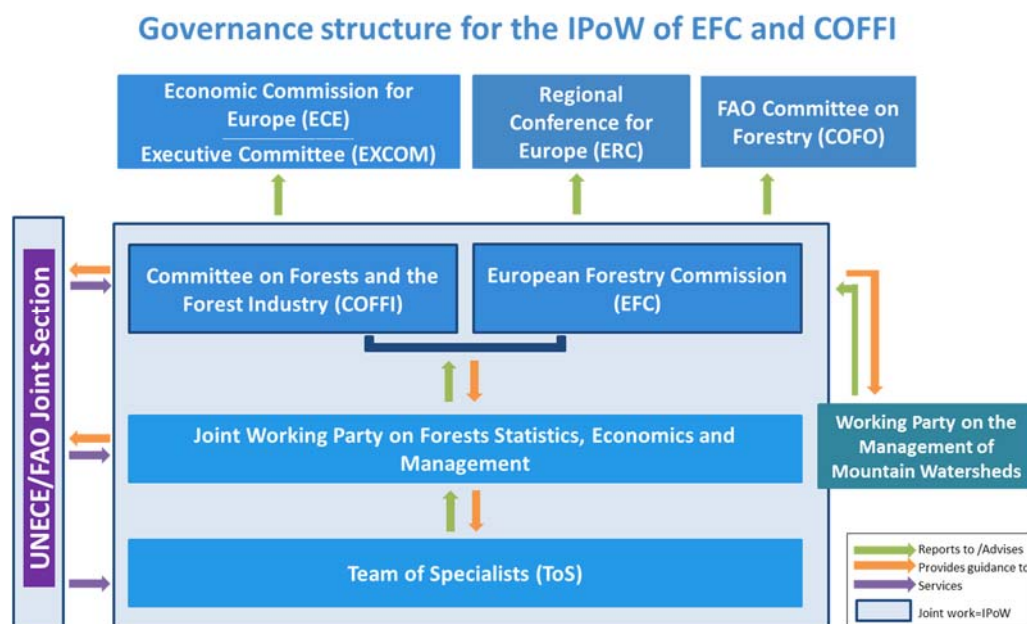
Le Comité et la Commission sont invités à examiner les projets de décisions et le Programme de travail intégré en vue de l'adoption de ces derniers.

I. Projets de décisions à l'appui de la mise en œuvre du Programme de travail intégré

1. Lors de la session conjointe du Comité des forêts et de l'industrie forestière et de la CEE et de la Commission européenne des forêts (CEF) de la FAO qui a eu lieu à Varsovie (Pologne) du 9 au 13 octobre 2017 («Las2017»), les décisions suivantes ont été prises:

1.1 Adopter le Programme de travail intégré 2018-2021 ci-joint.

1.2 La gouvernance formelle est assurée par les deux organes dont relève le programme de travail intégré, à savoir le Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE et la Commission européenne des forêts (CEF) de la FAO, qui sont responsables en dernier ressort du contrôle de l'exécution du Programme de travail intégré. La fréquence des réunions est décidée conformément à leurs règlements intérieurs respectifs. Selon la pratique en vigueur, le Comité des forêts et de l'industrie forestière se réunit une fois par an, et la CEF tous les deux ans. Le Comité des forêts et de l'industrie forestière et la CEF tiendront des sessions conjointes [en 2019 et 2021] afin de renforcer la coopération, de créer des synergies et d'optimiser les coûts. [L'examen à mi-parcours et les autres modifications apportées au Programme de travail intégré seront examinés lors des sessions du Comité des forêts et de l'industrie forestière avec la participation du Comité exécutif de la CEF]. Durant les réunions conjointes, les questions intéressant uniquement le Comité ou la Commission sont examinées séparément et dans le cadre de points spécifiques de l'ordre du jour. Le Groupe de travail mixte CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion des forêts, organe subsidiaire du Comité des forêts et de l'industrie forestière et de la CEF qui contribue à la mise en œuvre du Programme de travail intégré, se réunit tous les ans.



1.3 Le Bureau du Comité des forêts et de l'industrie forestière et le Comité exécutif de la CEF sont chargés de superviser la mise en œuvre du Programme de travail intégré et de donner des directives si la situation l'exige. Ils sont habilités à prendre des décisions à l'appui de la mise en œuvre du Programme de travail intégré entre les sessions des organes dont ils relèvent. Ils doivent se réunir conjointement au moins deux fois par an et informer les États membres de leurs décisions le cas échéant.

1.4 Le nom de ces sessions conjointes est attribué selon un même modèle – savoir le mot «forêt» dans la langue du pays hôte, suivi de l'année de la session, lorsqu'elles ont lieu hors des sièges de la CEE et de la FAO.

1.5 Poursuivre la préparation et la mise en œuvre conjointes du Programme de travail intégré. Le secrétariat mixte couvre les sessions conjointes des deux organes intergouvernementaux, les réunions conjointes des Bureaux, produit des publications conjointes, et affiche un profil commun.

1.6 Encourager les États membres à renforcer la coordination entre les délégués du Comité des forêts et de l'industrie forestière et de la CEF au niveau national en matière de mise en œuvre du Programme de travail intégré (en nommant un chef de délégation unique par exemple).

1.7 Inciter les membres du Comité des forêts et de l'industrie forestière et de la CEF à créer des liens entre les travaux de la CEE et de la FAO et les activités menées à l'échelle nationale afin d'obtenir des retours d'informations sur le Programme de travail intégré et d'encourager la coopération entre les pays à cet égard.

Gestion des données

2. Les données sur les forêts et la gestion forestière sont recueillies dans le cadre de processus réguliers et ponctuels. Elles sont souvent rassemblées, stockées et diffusées séparément, par des moyens et dans des formats différents. Comme les cycles de collecte des données sont relativement longs, cette situation entrave sérieusement la continuité, l'interconnexion, et la planification de la collecte des données et leur gestion. La disponibilité et l'exploitabilité des informations recueillies s'en trouvent également limitées.

3. Il est recommandé d'effectuer une analyse de l'organisation et de la structure des données relatives aux forêts (recueillies et stockées par la Section des forêts et du bois de la CEE/FAO), à leur gestion, à leurs fonctions et aux services qu'elles rendent. Si l'on évite les chevauchements avec d'autres archives analogues, les résultats de cette analyse constitueraient une base pour l'établissement d'un répertoire électronique, ce qui renforcerait l'efficacité de la collecte, de la gestion et de la diffusion des données.

Secteur privé

4. La participation du secteur privé, compte tenu de son importance pour les travaux entrepris par le Comité et la Commission, devrait être accrue, notamment par un apport renforcé au sein des organes subsidiaires et d'experts existants, qui seraient alors à même de conseiller la CEE et la FAO en vue du renforcer la participation du secteur privé.

Financement

5. La liste définitive des activités établie chaque année devrait s'accompagner d'un budget correspondant (et devrait indiquer les besoins en ressources humaines et financières) afin d'aider les États membres à prendre conscience des fonds nécessaires et à comprendre la possibilité matérielle de mener à bien les activités. Des sources de financement complémentaires seront sollicitées auprès des organisations donatrices mondiales, régionales et nationales pertinentes.

Communication

6. Dans toute la mesure possible, des activités de communication doivent être mises en place en veillant bien à préserver l'équilibre entre les sous-régions et entre les langues officielles du Comité des forêts et de l'industrie forestière et de la CEF afin d'accroître l'impact et la visibilité des travaux entrepris. Les activités de promotion pourraient

comprendre un segment de haut niveau lors des principales réunions, qui réuniraient des ministres et des dirigeants d'entreprises privées et des responsables d'autres organisations.

Partenariats

7. Des partenariats, dans le cadre des politiques pertinentes de la CEE et de la FAO, devraient être créés avec d'autres secteurs, y compris au moyen d'une coopération avec d'autres comités de la CEE. Ils devraient être établis pour contribuer à démontrer la valeur des forêts et des produits forestiers pour les autres secteurs (énergie, environnement, logement, emploi, changement climatique, etc.).

8. La coopération avec d'autres organisations et processus intergouvernementaux, notamment Forest Europe, l'Union européenne, le Conseil intergouvernemental de la CEI sur les forêts et l'industrie forestière, l'Institut forestier européen (IFE), l'Union internationale des instituts de recherche forestière (IUFRO), le Forum des Nations Unies sur les forêts et l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), doit être encouragée.

9. Les bons exemples de coopération intersectorielle doivent être mis en lumière à chaque fois que c'est possible.

10. On attend des partenariats qu'ils renforcent les synergies et la coopération entre les organisations concernées afin d'éviter la fragmentation des activités forestières régionales.

II. Projet de Programme de travail intégré

11. La responsabilité du contrôle de l'exécution du Programme de travail intégré du Comité des forêts et de l'industrie forestière et de la Commission européenne des forêts (CEF) repose sur les membres du Comité et de la Commission.

12. Les responsabilités de mise en œuvre et de coordination du Programme de travail intégré du Comité des forêts et de l'industrie forestière et de la CEF relèvent principalement de la CEE et de la FAO, par l'intermédiaire de la Section des forêts et du bois de la CEE/FAO. La mise en œuvre est soutenue par le Groupe de travail mixte CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion des forêts, les Équipes de spécialistes CEE/FAO, ainsi que par les unités concernées de la CEE et de la FAO. Le Programme est également mis en œuvre avec l'appui des États membres, en étroite coopération avec les organisations et processus pertinents à tous les niveaux et d'autres parties prenantes concernées participant aux processus intergouvernementaux du Comité et de la Commission.

A. Portée

13. Le Programme de travail intégré couvre l'ensemble des cinquante-six États membres de la région CEE, soit les membres du Comité des forêts et de l'industrie forestière dans la CEE¹. Trente-neuf États membres, qui sont tous des États membres de la CEE, et l'Union

¹ Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie et Ukraine.

européenne, sont membres de la CEF².

14. Le Programme englobe les principaux thèmes ci-après liés aux forêts, à la gestion durable des forêts et au secteur forestier:

- a) L'état des forêts et la gestion des forêts, la conservation de la biodiversité, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets, la restauration des forêts et d'autres questions environnementales liées aux forêts;
- b) La mise en œuvre et la promotion de la gestion durable des forêts;
- c) Les secteurs liés aux forêts, l'utilisation des produits forestiers, comme les matières premières, la construction, et l'énergie; et les perspectives d'innovations connexes;
- d) Les politiques, les institutions et les instruments relatifs aux forêts et au secteur forestier, notamment les liens entre les politiques relatives au bois et aux forêts et les autres politiques sectorielles.
- e) La contribution du secteur forestier à la transition vers une économie verte, les produits forestiers et les services écosystémiques, l'emploi et les autres aspects socioéconomiques; notamment la viabilité économique du secteur;
- f) La mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) relatifs aux forêts, ainsi que la mise en œuvre du Plan stratégique 2017-2030 des Nations Unies sur les forêts.

B. Objectif global

15. L'objectif global du Programme de travail intégré 2018-2021 pour le Comité des forêts et de l'industrie forestière et la CEF, le Groupe de travail mixte CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion des forêts, et les Équipes de spécialistes, est de soutenir les États membres, les organisations internationales et les parties prenantes concernées dans les efforts qu'ils déploient pour une gestion et une utilisation durables des forêts de sorte qu'elles fournissent des produits et des services écosystémiques dans l'intérêt de la société.

C. Objectif du Programme de travail intégré

16. Le Programme de travail intégré a pour objet d'aider des États membres à atteindre l'objectif global défini ci-dessus, en diffusant les meilleures informations disponibles, en facilitant la communication et la concertation et en renforçant les capacités.

17. Il doit contribuer à l'exécution: i) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la réalisation des ODD, ii) du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts 2017-2030, iii) du Programme de travail quadriennal 2017-2020 du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), iv) des objectifs d'Aichi sur la biodiversité, v) du Défi de Bonn, vi) du Plan d'action de Rovaniemi pour le secteur forestier dans le contexte d'une économie verte, vii) de l'Accord de Paris adopté sous les auspices de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, viii) d'autres objectifs internationaux concernant les forêts.

² Albanie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Union Européenne.

D. Structure et domaines d'activité

18. Le Programme de travail intégré s'articule autour de quatre fonctions principales ou domaines d'activité, comme suit:

Domaine d'activité 1: Données, suivi et évaluation

Domaine d'activité 2: Dialogue et conseils en matière de politiques

Domaine d'activité 3: Communication et promotion

Domaine d'activité 4: Renforcement des capacités

19. Le Programme fait référence au Plan d'action de Rovaniemi pour le secteur forestier dans le contexte d'une économie verte, qui a été adopté par le Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE et la CEF de la FAO lors de leurs sessions conjointes en décembre 2013 (Metsa2013). Les activités figurant dans le Plan et affectées à la Section des forêts et du bois de la CEE/FAO sont signalées dans une annexe au Plan par un astérisque et sont reprises dans la liste annuelle des activités comme faisant partie du Programme de travail intégré 2018-2021, sous réserve de la disponibilité des ressources financières et humaines nécessaires.

20. Les produits et activités spécifiques proposés pour les quatre domaines d'activité sont décrits ci-dessous.

Domaine d'activité 1: Données, suivi et évaluation

21. Les activités de collecte et de communication des données dans la région sont les suivantes:

a) la collecte, la validation et la diffusion de statistiques et d'autres informations sur les ressources forestières, les produits forestiers (ligneux et non ligneux), les fonctions et services des forêts, les progrès vers une gestion durable des forêts, les politiques, les institutions et les instruments relatifs aux forêts, et la contribution du secteur forestier à l'économie verte;

b) l'analyse et l'évaluation de l'état des forêts, la durabilité de la gestion des forêts et des marchés des produits forestiers et le suivi du rôle du secteur forestier dans une économie verte;

c) la coopération et le soutien aux processus internationaux dans le domaine de la gestion durable des forêts, notamment l'élaboration et l'utilisation de critères et d'indicateurs régionaux et la collaboration avec Forest Europe pour la préparation du rapport sur l'État des forêts en Europe.

22. Le suivi et l'analyse des faits nouveaux dans plusieurs domaines liés aux forêts et la coopération avec d'autres organisations concernées travaillant dans ces domaines, tout en évitant les chevauchements. Il s'agit notamment de recueillir des statistiques et des données détaillées (quantitatives et qualitatives), et d'élaborer des méthodes de collecte, d'analyse et d'évaluation des données portant sur:

a) les marchés des produits forestiers et les services liés aux forêts;

b) l'état actuel des forêts, la gestion durable des forêts et les fonctions et services fournis par les forêts;

c) l'offre et la demande à long terme de bois et d'autres biens et services liés aux forêts;

d) l'utilisation de la dendroénergie et ses incidences sur la gestion durable des forêts;

e) l'emploi et les conditions de travail.

23. Les données sont recueillies en partenariat avec les États membres, les organisations internationales et la communauté scientifique, selon des normes et des règles convenues. Les Équipes de spécialistes accordent une attention particulière à l'intégration et au regroupement des activités d'établissement de rapports avec d'autres processus dans la région (Forest Europe, processus FRA, par exemple). Les activités au titre du Domaine d'activité 1 devraient également améliorer la qualité des informations, en garantissant la compatibilité internationale, le stockage, la diffusion et l'analyse des informations, et aider les États membres à renforcer leurs capacités dans ce domaine (voir le domaine d'activité 4 sur le renforcement des capacités).

24. Ce domaine d'activité permettra notamment d'obtenir les résultats suivants: les Revues annuelles du marché des produits forestiers; L'État des forêts en Europe (en collaboration avec Forest Europe); le Questionnaire conjoint du secteur forestier; le Questionnaire sur les prévisions relatives au bois; l'Étude mixte sur la dendroénergie; le Questionnaire collaboratif sur les ressources forestières; la contribution régionale à l'Évaluation des ressources forestières mondiales (FRA), en collaboration avec Forest Europe; les bases de données relatives aux résultats mentionnés précédemment; des tableaux prévisionnels, des rapports sur les progrès accomplis quant à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation des ODD relatifs aux forêts et du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030); des études sur l'emploi et les conditions de travail dans le secteur forestier; l'évaluation de la contribution du secteur forestier à l'économie verte et des enquêtes et études ad hoc contribuant aux domaines mentionnés au titre des points 9 et 10, sur décision du Comité des forêts et de l'industrie forestière et de la CEF.

Domaine d'activité 2: Dialogue et conseils en matière de politiques

25. Ce domaine d'activité englobe les contributions à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux ODD relatifs aux forêts, au Plan stratégique 2017-2030 des Nations Unies sur les forêts et aux dialogues sur les forêts aux niveaux mondial (principalement le FNUF et le Comité des forêts de la FAO [COFO]), régional (en particulier le Conseil intergouvernemental de la CEI sur les forêts et l'industrie forestière, la Commission économique eurasiennne, la Commission européenne, l'Institut forestier européen (IFE) et Forest Europe) et national. Les activités relevant de ce domaine contribuent également aux efforts consentis pour promouvoir la coopération intersectorielle.

26. Ce volet du programme comprend aussi l'organisation de dialogues sur les politiques et la réalisation d'études spécifiques au niveau de la région de la CEE, et à l'échelle nationale à la demande des pays membres. En fonction de la disponibilité de ressources financières et humaines, les sujets couverts concerneront les questions mentionnées dans la portée du Programme de travail intégré (partie I.A).

27. Les résultats attendus sont notamment les suivants: des analyses, des directives et des recommandations pour aider les États membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et réaliser les ODD relatifs aux forêts, le Plan stratégique 2017-2030 des Nations Unies sur les forêts et les Contributions volontaires prévues par les pays pour son exécution, le Programme de travail quadriennal (2017-2020) du FNUF, le Plan d'action de Rovaniemi pour le secteur forestier dans le contexte d'une économie verte et l'Accord de Paris; les contributions au Programme de travail 2016-2020 de Forest Europe; des dialogues sur les politiques forestières nationales et d'autres formes de concertation, ainsi que des ateliers pour la région de la CEE; le prochain cycle des Études prospectives du secteur forestier et la partie «politique» des études et travaux pertinents de la CEE/FAO, comme les examens et les rapports sur l'état et l'évolution des forêts et de la gestion durable des forêts.

Domaine d'activité 3: Communication et promotion

28. Il est essentiel que les acteurs du secteur forestier et des produits forestiers puissent communiquer efficacement tant dans le secteur qu'en dehors, afin de promouvoir la gestion durable des forêts. Pour y parvenir, il conviendra d'appuyer les efforts déployés par le Comité et la Commission pour atteindre les milieux concernés, mettre en lumière les priorités du secteur forestier et améliorer, aux niveaux national, régional et mondial, la diffusion des informations et des outils produits. Différents moyens seront employés à cet effet:

a) fournir une plateforme favorisant la coopération internationale dans le domaine de la communication liée aux forêts (par l'intermédiaire du Réseau de spécialistes de la communication dans le secteur forestier);

b) contribuer à la diffusion des informations sur les domaines d'activité 1, 2 et 4, et à leur mise en œuvre;

c) organiser des manifestations et des campagnes à l'appui de la gestion durable des forêts et des produits et services forestiers (par exemple la Journée internationale des forêts, les Semaines européennes et mondiales des forêts);

d) diffuser les informations produites dans le cadre du Programme de travail intégré par l'intermédiaire de notes d'orientation, de communiqués de presse, du Tableau d'information sur les forêts, des médias et réseaux sociaux, de vidéos et d'études ponctuelles, dans tous les cas où des résultats ont été obtenus et de nouvelles informations sont disponibles;

e) tenir à jour et améliorer le site web de la CEE/FAO, notamment en matière de convivialité et de conception.

f) contribuer à l'organisation de manifestations pertinentes dans les États membres et à la diffusion d'annonces relatives aux forêts (ateliers de renforcement des capacités, initiatives spéciales de relations publiques, etc.) en coopération avec les États membres et toutes les parties concernées;

g) mener des activités de communication, au-delà du secteur forestier, afin de diffuser des informations mettant en évidence l'importance des forêts et des produits et services forestiers pour d'autres secteurs (par exemple, rencontres consacrées à l'énergie, réunions sur la diversité biologique et l'environnement, construction et bâtiment écologiquement viable);

h) diffuser efficacement les informations et les mises à jour issues des travaux menés au sein d'autres instances internationales.

29. Ce domaine d'activité permettra notamment d'obtenir les résultats suivants: des manifestations et des campagnes (par exemple la contribution à l'organisation des manifestations de la Journée internationale des forêts, la contribution à l'organisation de la Semaine européenne des forêts, etc.); des notes d'orientation; des communiqués de presse; des contributions au Tableau d'information sur les forêts; des contributions à des études ponctuelles et à la diffusion de ces dernières; enfin, des contributions au site web.

Domaine d'activité 4: Renforcement des capacités

30. Tous les États membres bénéficient de la coopération internationale dans le cadre du Programme de travail intégré, mais une assistance technique est spécialement mise à la disposition des pays d'Europe du Sud, du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale. Ce travail de renforcement des capacités vise à encourager la gestion durable des forêts, la collecte, le suivi et l'analyse des données ainsi qu'à promouvoir la participation des experts nationaux de la région à des activités internationales pertinentes pour la région, qui concernent notamment des questions comme la restauration des forêts et le Défi de Bonn. Il couvre les thèmes

englobés dans ce Programme de travail intégré, en mettant plus particulièrement l'accent sur:

- a) les systèmes nationaux de suivi des forêts et d'établissement de rapports statistiques;
- b) les stratégies de communication sur les forêts;
- c) l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets;
- d) la restauration du paysage forestier et le Défi de Bonn;
- e) la contribution du secteur forestier à l'économie verte.

31. La mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation des ODD relatifs aux forêts, le Plan stratégique 2017-2030 des Nations Unies sur les forêts et les Contributions volontaires prévues par les pays, et l'Accord de Paris.

32. Ce domaine d'activité bénéficie également de l'exécution du projet financé par le Compte de l'ONU pour le développement concernant des «Systèmes de responsabilisation pour une gestion durable des forêts dans le Caucase et l'Asie centrale» (2016-2019).

33. Les résultats attendus sont notamment les suivants: des publications; des ateliers de renforcement des capacités; du matériel de formation et des recommandations; de l'assistance technique; la fourniture d'expertise ciblée; le renforcement de la coopération et la création de contacts dans les pays cibles.

E. Principes guidant la mise en œuvre

34. La mise en œuvre doit être guidée par les principes suivants, mais rester flexible lorsque cela se révèle nécessaire:

Partenariats

35. Une large place sera faite aux partenariats avec des acteurs internationaux et régionaux, considérés comme le moyen le plus efficace d'optimiser les effets bénéfiques et d'éviter le dédoublement des activités. Le Comité des forêts et de l'industrie forestière et la CEF s'efforceront de rechercher et d'encourager des liens de coopération pour parvenir à l'un quelconque des résultats prévus dans les quatre domaines d'activité.

Communication à l'adresse d'autres secteurs

36. Pour la mise en œuvre du Programme de travail intégré, le Comité et la Commission élargiront leur audience au-delà des milieux forestiers traditionnels afin de veiller à ce que l'utilité du secteur forestier et sa contribution à d'autres secteurs soient bien reconnues et comprises. Ils chercheront à coordonner les actions menées, par exemple avec les secteurs de l'environnement, de la biodiversité, de l'énergie, de l'eau, de l'agriculture, de la construction et du bâtiment, en tirant parti du potentiel offert par la CEE et la FAO.

Avis d'experts

37. Les travaux et la production attendue des Équipes de spécialistes seront intégralement alignés sur le Programme de travail intégré et ses objectifs, et apporteront leur appui aux domaines d'activité connexes, reconnaissant l'importance de la participation de la communauté scientifique. Dans ce contexte, le Réseau de spécialistes de la communication dans le secteur forestier devrait apporter son appui à d'autres Équipes en matière de sensibilisation et de diffusion des produits concernés. Il convient, le cas échéant, de bien tenir compte des langues officielles du Comité des forêts et de l'industrie forestière et de la CEF

lors de l'organisation des réunions et de la publication des documents.

Participation du secteur privé.

38. Dans le programme de travail intégré, le secteur privé est un acteur clé pour faire progresser la gestion durable des forêts, les produits et services forestiers durables et la transition vers une économie verte. Le Comité et la Commission s'efforceront d'encourager la participation du secteur privé, conformément aux politiques de la CEE et de la FAO.

Intégration des questions de parité

39. Le Programme de travail intégré veille à ce que les préoccupations et les expériences des hommes et des femmes soient dûment prises en compte dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ses activités, de sorte que les femmes et les hommes en bénéficient de manière équitable et que les inégalités ne soient pas perpétuées (ONU-ECOSOC, 1997). L'intégration des questions de parité occupe une place centrale dans les cadres stratégiques de la CEE et de la FAO, ainsi que dans leurs politiques et programmes.

F. Activités à l'appui du programme de travail intégré et ressources correspondantes

40. L'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme de travail intégré fera l'objet d'un rapport annuel. Le Programme de travail intégré doit être suffisamment souple pour pouvoir répondre d'un point de vue technique à des questions nouvelles présentant un intérêt stratégique ou susceptibles d'avoir une influence sur les forêts et le secteur forestier. Des activités non encore planifiées dans ce Programme de travail intégré pourraient être décidées par le Comité et la Commission (ou son Comité exécutif, dans le cadre des décisions de la Commission).

41. La mise en œuvre dépendra des niveaux de financement du budget ordinaire et dans une large mesure de ressources extrabudgétaires, ainsi que des ressources humaines disponibles. Les États membres et les autres donateurs sont encouragés à apporter leur appui à ces activités en nature et/ou avec le niveau suffisant de ressources financières. La liste annuelle des activités, qui est présentée chaque année aux États membres pour approbation, indiquera clairement les domaines d'activité (par exemple le renforcement des capacités) ou les activités qui nécessiteront des financements extrabudgétaires.

42. Il conviendrait de mobiliser plus largement et dans une optique plus stratégique les États membres et les parties prenantes. Il faudrait en particulier trouver des ressources afin de financer la participation de délégations de pays admissibles à économie en transition.

G. Services d'experts

43. Les Équipes de spécialistes, composées d'experts de disciplines particulières, fournissent des conseils ou entreprennent des activités à l'appui de l'exécution du Programme de travail intégré. Elles peuvent également guider les travaux de la section bois et forêts de la CEE/FAO dans leurs domaines d'activité, apporter leur concours pour cultiver les relations avec les experts au niveau national, et produire des résultats qui leur sont propres à l'appui du Programme de travail intégré. Les Équipes de spécialistes sont établies par le Comité exécutif de la CEE et les ressources humaines et financières sont fournies par la CEE et la FAO dans le cadre de leurs processus budgétaires propres. Leurs mandats sont approuvés par le Comité des forêts et de l'industrie forestière et la CEF. Elles font rapport chaque année au Groupe de travail sur les statistiques, l'économie et la gestion des forêts

44. On trouvera à la Partie 2 des directives clarifiant les mandats et procédures des Équipes, et les rôles et les responsabilités des Chefs d'équipe, des chefs adjoints, des membres et du secrétariat.
